

**Centre Communal d'Action Sociale
De Gréoux-les-Bains**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le six juin à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-les-Bains dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Josette LAUVERGNIAT.

Etaient présents : Danielle CASALE, Philippe CERETTA, Noëlle FERAUD, Josette LAUVERGNIAT, Amélie LUCAS, Joëlle NARD, Anne-Marie PERRON, Yvette SIAS, Nicole VENTEUX.

Etaient absents : Monique HOURS, Nathalie PONCE-GASSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Paul AUDAN ayant donné pouvoir à Anne-Marie PERRON, Jacques FERRAUD ayant donné pouvoir à Josette LAUVERGNIAT.

Madame la Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Madame la Vice-Présidente, précise que le point sur le passage à la M57 développé a été retiré de l'ordre du jour.

Madame la Vice-Présidente, propose aux membres du conseil d'administration une dématérialisation des documents envoyés.

1) Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 07 Mars 2023

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres de l'assemblée, le compte rendu du 7 mars 2023. **Suite à une abstention pour cause de non présence au précédent conseil d'administration, Madame Yvette SIAS souhaite s'abstenir, le compte rendu est par conséquent approuvé par 10 voix pour et 1 abstention (Madame Yvette SIAS).**

2) Election de la commission permanente

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-19 relatif à la création d'une commission permanente,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social.

Considérant que le Président de cette Commission est le Maire ou un Conseiller municipal désigné par lui,

Considérant que la commission doit être composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration du CCAS peut décider de créer une commission permanente et fixer les limites de ses compétences dans le cadre de son règlement intérieur, elle peut être réunie sans convocation et sans ordre du jour, ce qui permet une plus grande rapidité d'intervention que la prise de décision en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration confie à la commission permanente le soin :

- d'examiner les dossiers concernant les demandes d'aides facultatives d'urgences et les demandes de domiciliation,
- d'attribuer les aides facultatives d'urgence dans la limite du budget alloué,
- de percevoir et de distribuer des produits de première nécessité.

ARTICLE 1 : Les candidatures des membres élus et nommés au Conseil d'administration sont :

Membres élus par le Conseil Municipal

- Anne-Marie PERRON
- Nathalie PONCE-GASSIER
- Nicole VENTEUX

Membres nommés par arrêté du Maire

- Noëlle FERAUD
- Joëlle NARD
- Philippe CERETTA

ARTICLE 2 : Après vote à main levée et en accord avec les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, ont obtenu :

Membres élus par le Conseil Municipal

- Anne-Marie PERRON : 11 voix pour,
- Nathalie PONCE-GASSIER : 11 voix pour,
- Nicole VENTEUX : 11 voix pour,

Membres nommés par arrêté du Maire

- Noëlle FERAUD : 11 voix pour,
- Joëlle NARD : 11 voix pour,
- Philippe CERETTA : 11 voix pour.

ARTICLE 3 : La commission permanente est composée comme suit :

Présidente : Madame Josette Lauvergnyat, désignée par Monsieur Paul AUDAN Maire de la commune.

6 administrateurs :

3 Membres élus par le Conseil Municipal

- Anne-Marie PERRON
- Nathalie PONCE-GASSIER
- Nicole VENTEUX

3 Membres nommés par arrêté du Maire

- Noëlle FERAUD
- Joëlle NARD
- Philippe CERETTA

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la création de la commission permanente d'attribution des aides facultatives du Conseil d'Administration ayant pour mission l'instruction des demandes, les secours et leurs attributions,
- ✓ **ELIT** les membres de la commission permanente.

3) Modification du règlement intérieur

Le conseil d'administration doit approuver la modification du règlement intérieur. Il doit être approuvé par une délibération du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur prévoit la fréquence des réunions du conseil d'administration, les modalités de convocation des membres, la tenue des séances, les modalités de vote des délibérations, la tenue des registres, la désignation d'une commission permanente (article R123-19 du Code d'Action Sociale des Familles), les règles de fonctionnement et les attributions de cette commission et les modalités de déroulement des scrutins. Il peut également contenir toutes les précisions qui semblent utiles au bon fonctionnement de l'instance, dans les limites de ses compétences.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de publication des actes du CCAS ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la fréquence des réunions du conseil d'administration ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 9 dudit règlement en raison de la démission de certains membres ;

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

4) Participation au Fonds d'aide aux jeunes 2023 :

Madame la Vice-Présidente explique que conformément à l'article L.263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département gère le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J) qui vise à « attribuer aux jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents » et que ce dispositif d'aide est indispensable et fortement sollicité.

Madame la Vice-Présidente précise que différents financeurs sont sollicités (la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les communes de plus de 1 000 habitants, les Communautés de communes). Ces participations volontaires sont essentielles au maintien du F.A.J. et témoignent d'un soutien en faveur des jeunes en recherche d'autonomie (emploi, permis de conduire, logement, formation, études, ...).

A ce titre, la présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-les-Bains pour participer au financement de ce fonds. La contribution est fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune et s'élève pour Gréoux-les-Bains à hauteur de **0,30 euros** par habitant.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'assemblée de participer au budget du F.A.J. à hauteur de 0,30 Euros par habitant pour l'année 2023, étant précisé que le nombre d'habitants pris en compte est celui publié par l'INSEE, soit 2639 habitants.

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de participer au financement du F.A.J. à hauteur de 0,30 euros par habitant pour l'année 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** le paiement de cette participation pour un montant de 791,70 Euros ;
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6558 du Budget Primitif 2023.

5) Contribution au Fonds de Solidarité Logement 2023 :

Madame la Vice-Présidente du CCAS, explique que la loi du 31 mai 1990 dite loi BESSON a instauré le principe du droit au logement et institué la création dans chaque département, d'un Plan Départemental d'Action en faveur du Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) afin de permettre à toute famille éprouvant des difficultés d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

A ce titre, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-les-Bains pour participer au financement de ce fonds. La contribution est fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune et s'élève pour Gréoux-les-Bains à hauteur de **0,61**

euros par habitant pour l'année 2023. Ce montant est revu chaque année en fonction de l'appel de contribution du Fonds Solidarité Logement (FSL).

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'assemblée de participer au budget du FSL à hauteur de 0,61 Euros par habitant pour l'année 2023, étant précisé que le nombre d'habitants pris en compte est celui publié par l'INSEE, soit 2639 habitants.

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :


- ✓ **DECIDE** de participer au financement du FSL à hauteur de 0,61 euros par habitant pour l'année 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** le paiement de cette participation pour un montant de 1 609,79 Euros ;
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6558 du Budget Primitif 2023.

Toutes les délibérations sont consultables au service CCAS et sur le site de la Mairie.

Signé,
Le 8 juin 2023

Publié sur le site internet de la mairie :
Le - 9 JUIN 2023

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a shorter stroke crossing it.

Paul AUDAN